

La Pêche

La pêche constitue une activité importante de l'Union Européenne, avec 68 000 km de côtes, 22 Etats membres pourvus de flottes et 1 000 ports maritimes. L'Union Européenne est le troisième plus gros pêcheur du monde avec quatre pays : Le Danemark, Espagne, la France et le Royaume-Uni, qui représentent à eux seuls 60% de l'activité. La pêche emploie 400 000 pêcheurs et aquaculteurs.

En 1957, au moment du Traité de Rome, la politique européenne des pêches était un volet de la politique agricole commune (PAC). Il s'agissait à l'époque d'encourager les pêcheurs à augmenter leur rendement afin de procurer aux consommateurs européens du poisson en abondance et à un prix abordable. Jusqu'alors, le poisson était un met « du dimanche », à l'exception de poissons à faible capacité de conservation, consommés sur place.

Outre la gestion commune des ressources, l'Europe entendait instaurer une égalité d'accès aux zones de pêches, une suppression des frontières en quelque sorte. Cette politique n'a pu être mise en place de façon continue : En effet, le Royaume uni, l'Irlande et le Danemark n'ont rejoint la CEE qu'en 1973, et à cette époque, l'accès libre aux zones de pêche a été restreint pour éviter une trop grosse pression de la flotte britannique en particulier sur les côtes des autres Etats membres.

C'est en 1983 que la pêche devient une compétence exclusive de l'Union. Cela signifie que tous les Etats membres sont directement soumis à la politique européenne des pêches et ne peuvent qu'appliquer les règlements communautaires. Un bémol cependant : C'est au Conseil des ministres que se décide la politique des quotas et les « TAC » (taux admissibles de captures). Les Etats membres procèdent à cette occasion à une véritable négociation, voire marchandage, sur les quotas, s'éloignant parfois beaucoup des recommandations de la Commission Européenne bien plus favorables à la conservation des espèces.

Cette deuxième phase dans l'histoire de la politique européenne des pêches est marquée par un règlement européen (170/83), qui introduit un concept nouveau : « la stabilité relative des stocks ». En effet, les experts commencent à s'inquiéter des conséquences de la pêche intensive sur les stocks halieutiques (les ressources vivantes aquatiques).

Désormais, la politique européenne des pêches se décline en quatre axes, relativement contradictoires :

- assurer la conservation des ressources
- améliorer les structures et moderniser les équipements
- chercher une adéquation entre l'offre et la demande
- organiser les relations entre l'Union Européenne et les Etats tiers.

C'est, qu'en Europe, le poisson est victime de son succès. **À cause de l'épuisement des stocks, l'Europe va se tourner vers d'autres pays en leur proposant d'acheter des droits de pêche** pour satisfaire une demande de plus en plus importante des consommateurs européens.

Si la gestion des stocks devient une priorité affichée de l'Union, le consommateur continue à être encouragé à consommer toujours plus de poisson, le pêcheur est encouragé à se moderniser (comprenez : s'endetter pour acquérir une flotte plus rentable, qui contribue donc à l'épuisement des stocks), et les eaux des pays pauvres pillées.

Aujourd'hui encore, **l'Europe détient pas moins de 14 accords de pêche dans des pays en voie de développement.** Ainsi, elle pêche sans quotas (sauf pour les crevettes) en Angola, ou encore au Cap Vert, aux Comores, en Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Gambie, Gabon, Madagascar, Mauritanie, Ile Maurice, Sao Tomé et Príncipe, au Sénégal et aux Seychelles.

En 1992, le règlement 3760/92 modifie en profondeur la politique de modernisation de la flotte. Des mesures sont préconisées pour réduire drastiquement le nombre de navires afin de limiter la surpêche. Les pêcheurs qui renoncent à leur activité sont indemnisés. L'accès aux ressources est réglementé avec l'introduction progressive des licences de pêche.

Mais il faut attendre dix ans pour qu'une véritable réorientation de la politique européenne des pêches s'opère. **En 2002, les filets maillants sont interdits dans l'Atlantique car les poissons capturés sont immatures.** La gestion des stocks est affinée avec une gestion pluriannuelle, l'interdiction d'accéder aux zones de reproduction, la mise en place du principe pollueur-payeur et surtout plus de répression pour les pêcheurs qui entravent ses règlements. Mais une large place est faite à l'aquaculture qui utilise du poisson (sardine, maquereau...), pour nourrir les poissons d'élevage. Ainsi, il faut 3 kg de sardines pour élever 1 kg de turbot d'élevage.

Aujourd'hui, la politique Européenne des pêches tente de liquider le problème de la réduction de la flotte, de maintenir une politique des quotas, régulièrement attaquée par les gouvernements français et espagnol, soucieux de calmer la grogne des pêcheurs qui ont de plus en plus de mal à vivre. Ils sont en effet obligés d'aller pêcher de plus en plus loin au fur et à mesure que les stocks sont détruits, ce qui occasionne un coût en fuel très lourd.

Son action vise à intervenir sur les marchés pour éviter une trop grande instabilité des prix, et pendant ce temps, on assiste à un phénomène inquiétant : les espèces consommées changent. Là où l'on consommait de la morue ou du maquereau, on mange aujourd'hui des poissons qui ont une maturité particulièrement lente comme l'empereur ou le requin, accélérant leur extinction, en quelques années seulement. On pêche avec des méthodes extrêmement prédatrices comme de chalutage de fond qui détruit les fonds sous-marins et ramasse tout sur son passage. Ce « tout », constitué notamment de toutes sortes de poissons, crustacés, invertébrés etc, est élégamment appelé « captures accessoires » par l'Union Européenne qui prévoit une réglementation sur ce point, sans toutefois trop toucher aux méthodes de pêche.

Malgré les constats alarmant de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) à aucun moment, l'Union Européenne ne se pose la question d'arrêter d'encourager le consommateur à manger du poisson qui n'est pas en disponibilité suffisante. Pourtant, **en novembre 2005, la revue « Science » publiait une étude sur les stocks qui arrivait à la conclusion que la quasi totalité des espèces de poissons et de crustacés aujourd'hui consommées auraient disparue d'ici à 2050.**

Allons-nous finir par manger des méduses ?